

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 mars 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### LES FINANCES

CLOUS—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION  
DU TARIF SUR LA RÉFÉRENCE N° 127

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un exemplaire français et un exemplaire anglais du rapport de la Commission du tarif sur la référence n° 127, qui a trait aux clous de fer ou d'acier. Je dépose également un exemplaire du compte rendu des délibérations des séances publiques qui ont été tenues sur cette référence, en conformité de l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif.

J'ai fait rédiger un résumé des conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport. Ce résumé intéressera peut-être les députés et je le déposerai bien volontiers, si la Chambre y consent à l'unanimité. Il y a d'autres exemplaires pour les députés qui en désirent.

### QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

SERVICE DE TRAVERSIER POUR AUTOMOBILES ENTRE  
L'EST DE TERRE-NEUVE ET LA TERRE FERME

**Question n° 226—M. Muir:**

1. Le ministère des Transports a-t-il reçu un rapport du comité interministériel sur l'établissement d'un service de traversier pouvant transporter les automobiles entre la terre ferme et l'Est de Terre-Neuve?

2. Dans le cas de l'affirmative, le comité a-t-il formulé des recommandations au sujet des ports entre lesquels ce service serait exploité?

3. En est-on venu à une décision finale relativement à ce service?

**L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, en réponse aux parties 1, 2 et 3 de la question, je dois dire que nous avons reçu le rapport du comité interministériel et qu'il est présentement à l'étude. Il faut éclaircir davantage certaines questions avant de pouvoir prendre une décision sur les recommandations qui y figurent, ou faire une déclaration sur la question.

COUPEURS DE GANTS

**Question n° 227—M. Forgie:**

1. Est-il exact a) qu'il y a pénurie de coupeurs de gants à Prescott (Ont.), et b) que des coupeurs de gants reçoivent des prestations d'assurance-chômage dans la région de Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, peut-on prendre des mesures pour remédier à cet état de choses?

**M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Voici la réponse à cette question:

1. a) Le bureau de Prescott du Service national de placement n'a pas reçu de demandes des employés de l'endroit pour des emplois de dépeceurs de gants.

b) Treize personnes sont inscrites en vue d'obtenir un emploi de dépeceur de gants aux bureaux du Service national de placement de Montréal et touchent des prestations d'assurance-chômage.

2. D'après le système de mise en circulation des offres d'emplois du Service national de placement, les emplois offerts par le bureau de Prescott et qui ne peuvent être remplis par la main-d'œuvre locale, peuvent être signalés aux travailleurs compétents qui ont présenté une demande d'emploi à d'autres bureaux du Service national de placement.

LE PARC NATIONAL DE CAPE BRETON HIGHLANDS

**Question n° 228—M. McWilliam:**

1. A-t-on effectué un changement, intéressant vingt-six personnes, dans le personnel du parc national de Cape Breton Highlands?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il reçu des requêtes de la part des conseillers municipaux de cette région, prétendant que, en l'occurrence, on a fait appel à des motifs d'ordre politique plutôt qu'aux méthodes d'embauchage établies?

3. Quelle a été la réponse du ministre à ces requêtes et a-t-on émis des directives propres à rétablir ces méthodes?

**L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui. On a pour règle de changer les équipes de travailleurs de temps à autre afin que les travaux à accomplir soient répartis aussi équitablement que possible dans la région. On m'informe que l'on procède ainsi depuis quelque temps dans le parc national Cape Breton Highlands.

2. Oui.

3. Une réponse provisoire a été envoyée le 18 mars. J'ai demandé qu'on me fournisse d'autres renseignements afin de m'assurer que la méthode de roulement a été appliquée équitablement.